

Département de l'Isère  
Arrondissement  
de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le vendredi 9 juin 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents** : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** :

Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Estelle Keller), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

**Date de la convocation** : 2 juin 2023

**Secrétaire de séance** : Michelle PILOZ

Conseillers présents à l'ouverture : 22. Quorum atteint.

**Délibération n°64-2023 : restauration scolaire – modification du prix des repas au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les tarifs des repas :

- |  |        |
|--|--------|
| • Ticket individuel enfant                             | 4,20 € |
| • Participation demandée aux familles par panier repas | 1,80 € |

Jusqu'à présent le règlement intérieur prévoyait que « tout enfant n'ayant pas réservé préalablement son repas ne sera pas admis au restaurant. ». Dans les faits, il est impossible de refuser un repas à un élève. Cette prise en charge d'élèves supplémentaires est courante et très contraignante pour les agents et la collectivité.

Aussi, il est proposé que le tarif appliqué à cette prise en charge soit majoré.

S'il a été envisagé d'appliquer le coût de revient du repas (11€), il est finalement proposé de doubler le prix du repas soit 8.4€ au lieu de 4.2€ pour ces repas qui doivent rester une exception.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- FIXE comme suit les tarifs de la restauration scolaire :

- |   |        |
|---|--------|
| • Repas individuel enfant réservé au préalable :  | 4,20 € |
| • Repas individuel enfant non réservé :   | 8,40 € |
| • Participation demandée aux familles par panier repas (uniquement en cas d'allergie alimentaire justifiée par un PAI (protocole d'Accueil Individualisé) ) | 1,80 € |

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces tarifs

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 9 juin 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.



Frédéric VIAL

Le Maire,